

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DAC 202 Signature d'une convention d'objectifs avec l'association Jour et Nuit Culture et fixation de la redevance pour l'occupation temporaire d'un immeuble communal, 9 place Saint-Michel (6e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la fixation de la redevance mensuelle due par l'association Jour et Nuit Culture pour l'occupation temporaire des locaux, 9, place Saint-Michel (6e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 17 janvier 2017 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La redevance due par l'association Jour et Nuit Culture, pour l'occupation temporaire de l'immeuble du 9, place Saint-Michel (6e) est fixée au niveau symbolique de 2.215 euros par an. Une contribution non financière de 59.885 euros par an est accordée à l'association Jour et Nuit Culture au titre de la mise à disposition de cet immeuble.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 2.215 euros par an, sera inscrite sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (DLH) de l'exercice 2017 et suivants.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Jour et Nuit Culture une convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO